

Cadre de Collaboration

entre

le REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

les CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW

le REGROUPEMENT DES CLSC DE MONTRÉAL

le CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL



REGROUPEMENT
des CENTRES de la PETITE ENFANCE
de L'ÎLE de MONTRÉAL

LES  DE MONTRÉAL



Les Centres de la jeunesse
et de la famille Batshaw



Le Centre jeunesse de Montréal
Institut universitaire

Nous tenons à remercier les personnes ci-dessous qui ont contribué à l'élaboration du cadre de collaboration :

Le Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal

Sylvie Bouthillette	CPE Fleur de Macadam
Josée Lanthier	CPE Les petits lutins de Côte St-Paul
Nancy Ravary	CPE Ki-Ri
Michelle Marquis	RCPEÎM
Mario Régis	RCPEÎM
Pierre Prévost	RCPEÎM
Guylaine Laforte	RCPEÎM

Le Regroupement des CLSC de Montréal

France Leclerc	CLSC Côte des Neiges
Yves Poirier	CLSC Petite Patrie
Danielle McCann	CHSLD-CLSC St-Laurent
Serge Ouellette	CLSC Rivière des Prairies

Le Centre jeunesse de Montréal

Sylvie Constantineau
Louise Dumais
Isa Iasenza
Michel Malenfant
Mario Ferland
Raymond Labelle

Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Howard Nadler

La Régie régionale des services de santé et des services sociaux de Montréal-Centre

Johanne Cournoyer
Nicole Desjardins
André Trépanier
Louise Gagné
Danielle Guay

Le comité tient à remercier Mmes Isa Iasenza et Michelle Marquis pour le support apporté à la démarche et pour la coordination des travaux.

Pour joindre les partenaires du Cadre de collaboration :

Le Regroupement des Centres de la petite enfance de l'île de Montréal
(514) 528-1442
rcpeim@rcpeim.com

Le CLSC de votre territoire
Pour consulter la liste : www.clsc-chsld.qc.ca

Le Centre jeunesse de Montréal (Siège social)
(514) 593-3979

Les Centres de la Jeunesse et de la famille Batshaw (Siège social)
(514) 989-1885

Diffusion du cadre de collaboration

Le Cadre de collaboration régional peut être téléchargé gratuitement via le site internet de la Régie Régionale de la santé et des services sociaux de Montréal. www.santemontreal.qc.ca

Il est aussi disponible aux Services documentaires de la Régie régionale de Montréal.

tél. (514) 286-5604

Prix : 4,00\$

Conception graphique de la page couverture : Marie Chicoine, Marigraf

Dépôt légal-Bibliothèque nationale du Québec-2003
ISBN :2-895120-116-7

PRÉAMBULE

Ce cadre de collaboration se veut un guide pour les partenaires montréalais afin de mieux travailler ensemble et de contribuer ainsi au développement optimal des enfants.

Son objectif est de permettre une réponse plus adéquate aux besoins des tout-petits et de leur famille par la mise en place de conditions favorisant les échanges, la communication, la concertation et la collaboration entre les CPE, les CLSC et les CJ.

Ce cadre de collaboration :

- Décrit les missions et les mandats de chaque partenaire
- Dépeint le contexte montréalais
- Définit les principes directeurs, la philosophie et les objectifs d'intervention qui orientent le travail de collaboration
- Identifie les engagements et les responsabilités des partenaires
- Précise les mécanismes de collaboration entre les partenaires quant à la référence et au suivi de la clientèle
- Détermine les modalités de concertation et de suivi du cadre de collaboration.

De plus, il s'inscrit à l'intérieur des balises et des objectifs définis par les ententes provinciales et les orientations régionales en matière de petite enfance notamment :

- Entente-cadre entre le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec, le ministère de la Famille et de l'Enfance, Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec et la Fédération des centres de la petite enfance du Québec
- Entente-cadre CLSC et Centres jeunesse (1998) et Guide pour soutenir le partenariat
- Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique
- «*Allons à l'essentiel*», l'offre minimale des services de base famille/enfance/jeunesse en CLSC
- Le projet jeunesse montréalais.

1. LES PARTIES À CE CADRE DE COLLABORATION

Les parties à ce cadre de collaboration sont :

- Le Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal
- Le Regroupement des CLSC de Montréal
- Le Centre jeunesse de Montréal
- Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

La Direction de la programmation et de la coordination et la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre ont collaboré aux travaux de réalisation du cadre de collaboration.

2. MANDAT ET MISSION DE CHAQUE PARTENAIRE

Le Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal (RCPEÎM)

Le RCPEÎM est une corporation sans but lucratif fondée en 1978 dont la mission est de promouvoir des services de garde éducatifs de qualité, diversifiés et accessibles sur le territoire de l'île de Montréal.

Le RCPEÎM regroupe des centres de la petite enfance (CPE). Les CPE sont des corporations autonomes sans but lucratif, gérées par un conseil d'administration composé majoritairement de parents utilisateurs. Pour le RCPEÎM, les centres de la petite enfance jouent un rôle éducatif et social. Ils favorisent le développement global de l'enfant, sont ouverts aux besoins des parents et peuvent les soutenir dans leur rôle d'éducateurs de premier plan. Plus de 200 CPE sont répartis sur le territoire de l'île de Montréal.

Les CPE offrent des services de garde éducatifs aux enfants, de la naissance à la maternelle, et répondent aux besoins de garde des parents. En collaboration avec les partenaires du milieu, ils peuvent offrir des services adaptés aux besoins plus spécifiques des enfants et des familles. Ils sont tenus d'appliquer un programme éducatif. Le programme éducatif des centres de la petite enfance du Québec définit des principes pédagogiques et suggère un cadre d'application.

Les centres de la petite enfance constituent des milieux de vie chaleureux et stimulants dont l'objectif est de permettre le développement harmonieux des enfants sur les plans physique, socio-affectif, cognitif et langagier. Les CPE défendent l'importance d'assurer une continuité avec la famille : la collaboration avec les parents est recherchée et leur implication est facilitée.

Les CPE sont assujettis à la Loi et aux règlements sur les CPE qui définissent plusieurs paramètres comme l'espace, l'aménagement, le ratio éducatrice/enfants, la formation du personnel, etc. Ils détiennent un permis accordé par le ministère de la Famille et de l'Enfance et doivent respecter ses exigences.

De façon plus globale, le réseau des services de garde à la petite enfance est composé de CPE et de garderies à but lucratif.

Les CLSC

La mission des CLSC telle que définie par l'article 80 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux est «*d'offrir en première ligne des services de santé et des services sociaux courants et, à la population du territoire qu'il dessert, des services de santé et des services sociaux de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion.*

À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre s'assure que les personnes qui requièrent de tels services pour elles-mêmes ou pour leurs familles soient rejointes, que leurs besoins soient évalués et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses installations ou dans leur milieu de vie, à l'école, au travail ou à domicile ou, si nécessaire, s'assure qu'elles soient dirigées vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.».

Une partie des services aux enfants, aux jeunes et à leur famille sont à caractère universel. Ils sont offerts à toute la population. Ce sont les services de périnatalité, dont les contacts avec tous les nouveaux parents, les rencontres prénatales, la consultation systématique après la naissance ou l'adoption, les services de soutien aux compétences des parents, des enfants et des jeunes, les services de vaccination, les services préventifs de santé dentaire, les cliniques jeunesse, le soutien santé et social dans les milieux de garde, les écoles et les organismes communautaires, les consultations psychosociales et l'intervention en cas de détresse et, enfin, la mobilisation des communautés.

Des services spécifiques sont offerts aux clientèles ayant plusieurs problèmes de santé ou de bien-être. Ce sont le suivi intensif de certaines familles, le répit-dépannage, la stimulation précoce et l'intervention auprès des groupes de parents et enfants (0-4 ans) et l'accompagnement des familles ayant un enfant présentant des troubles du développement.

Le Centre jeunesse de Montréal et les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

La mission des Centres jeunesse est définie par deux articles de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q.,c.F-4.2), soit l'article 82 qui précise la mission d'un centre de protection de la jeunesse et l'article 84 qui décrit celle d'un centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation et d'un centre de réadaptation pour mères en difficulté d'adaptation.

Selon l'article 82, « *la mission d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse est d'offrir dans la région des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale, requis par la situation d'un jeune en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur les jeunes contrevenants (Lois révisées du Canada (1985), chapitre Y-1) ainsi qu'en matière de placement d'enfants, de médiation familiale, d'expertise à la cour supérieure sur la garde d'enfants, d'adoption et de recherche des antécédents biologiques.*

À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre s'assure que les besoins des personnes qui requièrent de tels services soient évalués et que les services requis par elles-mêmes ou par leurs familles leur soient offerts soit directement, soit par les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide ».

Selon l'article 84, « *la mission d'un centre de réadaptation est d'offrir des services d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui, en raison de leurs déficiences physiques ou intellectuelles, de leurs difficultés d'ordre comportemental, psychosocial ou familial ou à cause de leur alcoolisme ou autre toxicomanie, requièrent de tels services de même que des services d'accompagnement et de support à l'entourage de ces personnes.*

À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre reçoit, sur référence, les jeunes en difficulté d'adaptation et les personnes présentant une déficience et, principalement sur référence, les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicomanes et les mères en difficulté d'adaptation; il s'assure que leurs besoins soient évalués et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses installations ou dans leur milieu de vie, à l'école, au travail ou à domicile ou, si nécessaire, s'assure qu'ils soient dirigés le plus tôt possible vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide ».

3. CLIENTÈLE ET TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE VISÉS PAR LE CADRE DE COLLABORATION

Les enfants qui fréquentent un CPE ou ayant besoin de fréquenter un CPE sur l'île de Montréal sont visés par ce cadre de collaboration. Les parents de ces enfants sont également visés par le cadre de collaboration.

4. CONTEXTE MONTRÉALAIS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE DES TOUT-PETITS ET DE LEUR FAMILLE

Montréal est un milieu fortement urbanisé et caractérisé notamment par deux phénomènes, celui de la pauvreté et des mouvements migratoires internationaux.

La pauvreté suscite chez les parents un niveau élevé de stress et de préoccupation. Dans les familles pauvres, on retrouve plus de détresse psychologique, plus de punitions sévères, plus de négligence et moins de soutien aux enfants dans leurs apprentissages. Les données disponibles indiquent qu'entre 1990 et 1995, la proportion de familles montréalaises ayant des enfants de 0 à 5 ans et vivant sous le seuil de faible revenu est passée de 28,2 % à 34,8 %.

L'institut de la Statistique du Québec et le MSSS estiment qu'il y a environ 123 000 enfants de moins de 6 ans vivant dans la région de Montréal-Centre en 2001, ce qui représente 7% de l'ensemble de la population. Or, au recensement 1996, on a pu évaluer que 44% de ces enfants vivent sous le seuil de faible revenu, ce qui équivaut à environ 54 500 en 2001 si les conditions économiques ne se sont pas détériorées. On sait que 24 800 enfants vivaient dans une famille bénéficiant de l'aide sociale en juin 2000.

Les mouvements migratoires internationaux sont de plus en plus importants et de plus en plus diversifiés. En plus d'interpeller les capacités d'ouverture de la communauté, ils soulèvent la question des conditions à mettre en place pour favoriser l'intégration sociale et économique des familles immigrantes ainsi que le développement et la réussite scolaire de leurs enfants. Entre les périodes de 1971-1980 et de 1991-1996, la proportion de la population immigrante à Montréal est passée de 16 % à 25 %.

Sur le territoire montréalais, les principales problématiques liées au développement et à l'adaptation sociale des tout-petits sont les difficultés d'attachement, les retards de développement, les problèmes de comportement ainsi que l'abus et la négligence.

En ce qui concerne l'abus et la négligence les dernières données, provenant des deux centres jeunesse de la région de Montréal-Centre, nous indiquent qu'entre 1996-1998, il y a eu une moyenne annuelle de 2 545 enfants de moins de 6 ans qui ont été victimes de mauvais traitements et qui ont fait l'objet d'une intervention des centres jeunesse, soit un taux annuel moyen de 20 pour 1 000.

Dans ce contexte, le personnel des CPE de même que les intervenants des CLSC et des centres jeunesse sont de plus en plus appelés à jouer un rôle de soutien important auprès des familles et des enfants. C'est afin de réussir à mieux coordonner les efforts de tous les secteurs déjà très impliqués dans ce domaine d'intervention que le présent cadre de collaboration a été élaboré au niveau régional.

5. PRINCIPES DIRECTEURS DU CADRE DE COLLABORATION

Les CPE, les CLSC et les CJ s'entendent pour affirmer des principes qui vont guider leurs actions en partenariat.

- **Chaque enfant est un être unique.** Chacun des enfants qui évolue dans un milieu de garde se développe selon un rythme qui lui est personnel et présente des caractéristiques bien à lui. Également, il vit dans une famille qui défend ses propres valeurs et dans un milieu qui progresse selon une dynamique particulière.

*L'intervention veut « respecter l'intégrité de la personne, considérer l'individu comme un tout et non comme un ensemble de problèmes sur lesquels une variété d'intervenants œuvrent, de bonne foi, mais avec souvent peu de liens entre eux et sans vue d'ensemble des besoins de la personne ».*¹

- **Le développement de l'enfant est un processus global et intégré.** C'est tout son être qui est interpellé à travers chaque transformation. Aussi l'action des CPE, des CLSC et des CJ vise-t-elle à favoriser l'actualisation de toutes les dimensions du développement de l'enfant : physique et motrice, intellectuelle, langagière, socio-affective et morale.
- **Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de la santé de leurs enfants.** Ils possèdent leurs propres ressources pour éduquer et assurer les soins. Les CPE, CLSC et CJ doivent reconnaître ces compétences et les renforcer. Également pour soutenir la famille dans l'exercice de ses responsabilités, les CPE, CLSC et CJ doivent l'informer, l'écouter et la consulter.
- **Les parents, les CPE, les CLSC et les CJ travaillent en étroite collaboration.** Un rapport de confiance s'établit lors des interventions éducatives, psychosociales ou reliées à la santé de l'enfant en milieu de garde. Il doit y avoir reconnaissance réciproque de la réalité, des expertises, des savoirs et des savoir-faire de chacun. La prise de décision est partagée et se fait le plus possible par consensus.
- **La collaboration entre les partenaires se fait dans le respect des règles de confidentialité.**² Le partage d'information est nécessaire pour une bonne collaboration entre les partenaires. Toute collaboration entre les partenaires se fait dans le respect de la confidentialité des personnes concernées (enfant et parents). Les règles de confidentialité à respecter sont : le consentement écrit de la personne concernée et l'utilisation confidentielle de l'information. Les parents sont responsables des informations qui concernent leurs enfants de moins de 14 ans.

¹ « Les priorités régionales 1995-1998. Recommandations du comité des priorités régionales. Document de support, version révisée du 8 décembre 1994, p. 10

² Voir «La confidentialité en contexte de concertation structurée». Le Centre jeunesse de l'Estrie, janvier 2000.

6. PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

Le rapport du groupe de travail sur les jeunes *Un Québec fou de ses enfants*³ met de l'avant quatre conditions à une intervention efficace :

- **Agir le plus tôt possible** : dans le contexte du milieu de garde, cela signifie intervenir le plus tôt possible de façon promotionnelle et préventive auprès de l'ensemble des enfants et intensifier l'intervention au début. Les CPE privilégient l'observation quotidienne comme base à leur intervention. Ils créent des liens avec les parents et établissent avec eux une relation de collaboration.

Les CLSC ont la responsabilité de l'intervention en amont avec l'ensemble des acteurs de leur territoire. Ils mettent l'accent sur le développement des enfants et la promotion de leur bien-être en soutenant leur milieu de vie pour empêcher l'apparition des problèmes ou, par une intervention précoce, en arrêter la progression.

Les CJ contribuent à la prévention en collaboration avec les CLSC et contribuent à offrir des programmes de prévention lorsque ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de leur mission.

- **Agir en continuité** : cela exige une étroite collaboration entre les intervenants du CPE, du CLSC et du CJ afin d'assurer aux enfants des services intégrés qui répondent à leurs besoins tant en milieu de garde, à la maison que dans l'ensemble de leur vie. La multiplication des intervenants auprès de l'enfant et de sa famille et la sectorisation des problèmes doivent être évitées. De plus, il est mentionné que : « *La continuité d'un programme est fonction de la stabilité du personnel et de la présence continue des activités du programme sur le territoire choisi* ». ⁴
- **Agir avec intensité** : il s'agit d'éviter le « *saupoudrage* » d'activités qui ne s'inscrivent pas dans un suivi. *L'intensité est une affaire de présences fréquentes auprès des populations visées – aussi faut-il adopter des objectifs clairs, peu nombreux, cohérents et éviter l'éparpillement* ». ⁵
- **Agir en concertation intersectorielle** : les CPE, les CLSC et les CJ interviennent en concertation locale et régionale et en respectant la dynamique des communautés sur le territoire.

7. OBJECTIFS DE L'INTERVENTION AUPRÈS DES TOUT-PETITS ET DE LEUR FAMILLE

Les partenaires à la présente ont à cœur le bien-être, la sécurité et le développement des enfants. Dans le cadre de leur mission respective, les parties reconnaissent l'importance et l'obligation de concerter leur intervention afin de:

- Contribuer à la promotion de conditions favorables à la santé physique et mentale des enfants et au maintien d'une qualité de vie dans le milieu de garde.
- Prévenir et identifier précocement les problèmes psychosociaux et de santé vécus par les enfants, les évaluer et en assurer un suivi individuel ou collectif.
- Participer à l'identification et à la réalisation en milieu de garde des projets visant à prévenir ou à réduire l'impact de problèmes spécifiques identifiés par le CPE, le CLSC et le CJ.
- Contribuer à résoudre les problèmes psychosociaux ou de santé qui empêchent certains enfants de progresser normalement.
- Contribuer à la protection et au développement des enfants.
- Favoriser la concertation et la collaboration entre le CPE, la famille, la communauté dans son ensemble.

³ Un Québec fou de ces enfants. Gouvernement du Québec. Ministère de la santé et des services sociaux 4^{ième} trimestre, 1991, p. 58-59.

⁴ Op. cit. 3, p. 58.

⁵ Op. cit. 3, p. 59

8. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les parties à la présente partagent la conviction que la continuité pour l'enfant et sa famille, de même que la cohérence dans les actions, sont à la base d'une intervention réussie. Pour actualiser ce partenariat, elles s'engagent, selon leur mission respective, et lorsque la situation le requiert, à soutenir et à encourager les intervenants de leur secteur à :

- Collaborer à des activités de promotion et de prévention
- Se concerter dans l'intérêt de l'enfant
- S'inscrire à l'intérieur d'un plan de services individualisés comme des partenaires
- Se fournir l'information nécessaire à l'élaboration et à l'actualisation des plans d'intervention
- Participer à des rencontres cliniques en présence des parents
- Systématiser et faciliter les contacts entre les intervenants responsables de l'enfant
- S'informer mutuellement des modes de fonctionnement propres à chacun et des programmes dispensés
- Organiser des formations conjointes afin de favoriser un rapprochement entre les partenaires
- Partager des outils d'intervention et d'évaluation lorsqu'ils sont pertinents
- Respecter les mécanismes de collaboration prévus dans le présent cadre de collaboration.

Le RCPEÎM et le CPE

Le RCPEÎM s'engage à soutenir et stimuler ses membres afin d'actualiser le cadre de collaboration.

Le RCPEÎM informe les CLSC et les CJ de son programme de perfectionnement professionnel et convient de conditions d'accès privilégiées pour les partenaires. De plus, il met à leur disposition son centre de documentation.

Le RCPEÎM encourage ses membres à rendre disponibles les locaux de leurs installations pour la mise en place d'activités destinées aux enfants et à leurs parents, activités organisées conjointement par le CPE et le CLSC et/ou les CJ.

Le CPE nomme une personne liaison avec le CLSC du territoire et le CJ afin d'assurer le contact, de répondre aux demandes particulières et d'organiser les services nécessaires au CPE, au CLSC ou au CJ.

Pour le CPE qui a développé la garde en milieu familial et dont certains des services de garde sont situés à l'extérieur du territoire du CLSC, il doit s'entendre avec le CLSC sur les modalités d'admission aux services du CLSC pour les enfants accueillis dans ces milieux.

Le CLSC

Le CLSC s'engage à rendre disponibles aux enfants inscrits dans les CPE de son territoire, des services sociaux et de santé de base relevant de sa mission.

Le CLSC répond aux besoins de tous les CPE de son territoire en tenant compte des ressources disponibles et il établit le lien avec le CLSC concerné pour les besoins spécifiques des enfants habitant à l'extérieur de son territoire.

Le CLSC offre des places de formation aux CPE de son territoire lors de programmes de formation, sur des sujets relatifs aux jeunes enfants et sur tout autre sujet pertinent.

Le CLSC nomme une personne liaison avec les CPE de son territoire afin d'assurer le contact, de répondre aux demandes particulières et d'organiser les services nécessaires, soit au CPE ou au CLSC.

Le Centre jeunesse de Montréal

Le CJM s'engage à répondre aux questions des CPE portant sur la sécurité et le développement des enfants qui les inquiètent, via le service Accueil DPJ (RTS). Ce service offre également de la consultation permettant d'orienter les déclarants vers des pistes d'observation et/ou d'intervention.

En tant qu'Institut Universitaire, le CJM a un mandat d'enseignement et de recherche. C'est à ce titre qu'il offre des places de formation aux CPE, via le RCPEÎM, lors de programmes de formation/conférences sur des sujets relatifs aux jeunes enfants et sur tout autre sujet pertinent. De plus, le CJM a une ouverture à développer des ententes de service qui mettent à contribution ses expertises dans le domaine de la violence chez les jeunes.

Le CJM nomme une(des) personne(s) liaison avec les CPE afin d'entretenir et alimenter des liens avec les CPE. La personne liaison reçoit la demande de renseignements et oriente le CPE vers la personne pouvant y répondre.

Les Centres jeunesse et de la famille Batshaw

Les CJ Batshaw s'engagent à répondre aux questions des CPE portant sur la sécurité et le développement des enfants qui les inquiètent, via le service Accueil DPJ (RTS). Ce service offre également de la consultation permettant d'orienter les déclarants vers des pistes d'observation et/ou d'intervention.

Les CJ Batshaw nomme une(des) personne(s) liaison avec les CPE afin d'entretenir et alimenter des liens avec les CPE. La personne liaison reçoit la demande de renseignements et oriente le CPE vers la personne pouvant y répondre.

9. LES MÉCANISMES DE COLLABORATION ENTRE LES CPE-CLSC-CJ

SITUATION	CPE	CLSC	CJ
Le CPE rencontre des problèmes de nutrition, d'hygiène, de maladies infantiles, de pédiculose chez plusieurs enfants fréquentant le milieu de garde.	Le CPE observe les difficultés et contacte le CLSC de son territoire pour acheminer une demande d'aide.	La personne liaison assure rapidement les services de santé requis. En cas de situation d'épidémie ou de contagion, la Direction de la santé publique est appelée à collaborer.	
Le CPE observe des difficultés de développement chez un groupe d'enfants du milieu de garde.	<p>En s'appuyant sur des données d'observation des enfants fréquentant son milieu, le CPE adresse une demande au CLSC du territoire pour soutenir l'implantation d'un programme approprié tel qu'un programme intensif de stimulation précoce.</p> <p>Le personnel du CPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dispense le programme; ➤ effectue le suivi du développement des enfants qui participent au programme; ➤ anime des rencontres avec les parents. 	<p>Le CLSC offre au CPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un soutien au personnel qui dispense le programme; ➤ un soutien aux parents des enfants qui participent au programme. <p>La Direction de la santé publique peut être appelée à collaborer dans le cadre de ces programmes.</p>	
<p>Référence d'un enfant par le CPE au CLSC</p> <p><i>Info référence</i></p> <p><i>Référence individualisée</i></p>	<p>Le personnel du CPE observe quotidiennement l'enfant et communique l'information aux parents. Si un enfant présente des difficultés d'adaptation ou de comportement, le CPE fait une démarche d'intervention qui inclut les parents, l'éducatrice et un membre de la direction.</p> <p>Quand un enfant démontre des besoins auxquels le CPE ne peut pas répondre, il invite les parents à faire une demande de services au CLSC de leur territoire de résidence, et leur fournit les coordonnées du CLSC .</p> <p>Dans certaines situations le CPE, avec l'accord des parents, fait une référence individualisée. Il fait alors parvenir leur autorisation écrite au CLSC du secteur de résidence de l'enfant. On retrouve sur celle-ci la raison de la référence et la nature du service demandé.</p>	<p>Le CLSC reçoit la demande, la traite, engage les services à donner et en avise le CPE. Le CLSC porte une attention particulière à cette référence afin d'en évaluer la priorité.</p>	
<i>Participation au plan de services individualisé (PSI)</i>	Le CPE participe à la réalisation du plan de services individualisé (PSI) et met à contribution certains programmes spécifiques selon	Le CLSC invite le CPE à participer à l'élaboration et à la réalisation du PSI de l'enfant. Il met à contribution certains programmes	

SITUATION	CPE	CLSC	CJ
	<p>les besoins de l'enfant et de ses parents. Il transmet au CLSC les observations quotidiennes pertinentes.</p>	<p>spécifiques selon les besoins de l'enfant et de ses parents.</p> <p>Il peut offrir un soutien à l'éducatrice du CPE en lien avec les interventions identifiées dans le PSI.</p> <p>Selon les besoins, les parents sont référés à d'autres établissements ou organismes tels que les centres hospitaliers, les centres de réadaptation pour déficience intellectuelle ou pour réadaptation physique, les centres jeunesse.</p>	
<p>Le CLSC/CJ réfère un enfant et ses parents au CPE.</p>	<p>Compte tenu de son ouverture aux enfants présentant des défis particuliers, le CPE accorde une priorité à cette demande selon l'entente provinciale et sa propre capacité d'accueil maximale déterminée dans le cadre de collaboration convenu localement.</p> <p>Une rencontre est prévue entre les parents, le CLSC/CJ et le CPE afin d'assurer l'intégration de l'enfant et la collaboration entre les parents, le CPE et le CLSC/CJ.</p> <p>Le CPE participe à la réalisation du PSI de l'enfant. Tel que convenu, le CPE transmet au CLSC/CJ les informations recueillies au cours des observations quotidiennes.</p>	<p>Une lettre de référence est remise aux parents. Le CLSC obtient l'autorisation des parents pour la transmission des renseignements concernant l'enfant au CPE.</p> <p>Le CLSC convie le CPE à collaborer à la réalisation du PSI de l'enfant. Il invite le CPE aux rencontres-bilan avec les parents.</p>	<p>Une lettre de référence est remise aux parents. Le CJ peut, avec l'autorisation des parents, partager avec le CPE impliqué dans l'actualisation du PSI d'un enfant, les informations qu'ils jugent pertinentes pour protéger l'enfant et aider l'enfant et sa famille.</p> <p>Le CJ convie le CPE à collaborer à la réalisation du PSI de l'enfant. Il invite le CPE aux rencontres-bilan avec les parents.</p>
<p>Le CPE est inquiet de la sécurité et du développement d'un enfant en milieu de garde.</p>	<p>Le CPE peut communiquer avec la DPJ pour une consultation. Le consentement du parent n'est pas requis. L'identification de l'enfant n'est pas requise.</p>	<p>Le CLSC collabore au besoin tel que stipulé dans le Guide de collaboration CJ-CLSC.</p>	<p>L'intervenant du service de réception et traitements des signalements (RTS) répond à la demande du CPE afin de l'aider à mieux évaluer si un signalement est requis en vertu de la LPJ.</p> <p>Dans des situations particulièrement complexes et litigieuses, le CPE peut discuter avec l'intervenant de la DPJ afin d'objectiver la situation de l'enfant, de connaître la position de la DPJ et de s'entendre sur la meilleure stratégie d'intervention possible.</p>
<p>Obligation de signaler un enfant.</p>	<p>Le CPE a l'obligation de signaler s'il a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le</p>		<p>L'intervenant de la DPJ reçoit et traite le signalement du CPE.</p>

SITUATION	CPE	CLSC	CJ
	développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis.		L'identité de la personne signalante est une information confidentielle. L'intervenant prend une décision quant à la rétention du signalement. Il communique verbalement ou par écrit sa décision au déclarant. Il demeure disponible pour discuter des suites à donner.
Enquête de la DPJ à l'égard d'un enfant qui fréquente un milieu de garde.	Le CPE doit collaborer avec la DPJ dans le but de protéger l'enfant. Le CPE s'assure de l'authenticité de l'enquêteur.	Le CLSC collabore au besoin tel que stipulé dans le Guide de collaboration CJ-CLSC.	En vertu de son pouvoir d'enquête, la DPJ peut demander au CPE des renseignements au sujet de l'enfant et/ou rencontrer l'enfant afin de pouvoir déterminer si sa sécurité ou son développement sont compromis. Le consentement des parents n'est pas nécessaire pour divulguer à la DPJ des informations concernant l'enfant.
Le retrait d'un enfant du CPE par la DPJ par mesure de sécurité (en urgence / par ordonnance).	Le CPE collabore avec la DPJ et s'assure que l'information sur la situation de l'enfant demeure confidentielle.	Le CLSC collabore au besoin tel que stipulé dans le Guide de collaboration CJ-CLSC.	Lorsque la DPJ applique des mesures d'urgence et retire un enfant du CPE, la DPJ a l'obligation d'aviser les parents. De plus, la DPJ fournit au CPE une lettre attestant sa décision et les coordonnées de l'intervenant responsable de l'enfant.

10. MÉCANISMES DE CONCERTATION

Des mécanismes de concertation font partie intégrante du présent cadre de collaboration afin d'en assurer l'application. C'est ainsi que les parties conviennent des mécanismes de concertation suivants:

- la création d'un comité de suivi;
- la désignation, par chaque partenaire, de deux personnes pour participer au comité de suivi;
- la désignation par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre d'une personne au comité de suivi.

Mandat du comité de suivi

Le mandat du comité consiste à :

- Actualiser un plan de communication et d'animation pour la mise en place du cadre de collaboration
- Assurer la diffusion conjointe de son contenu aux intervenants concernés dans chacun des secteurs
- Procéder à la mise en place du cadre de collaboration et au suivi systématique de son déroulement

- Évaluer son application aux deux ans
- Favoriser l'ajustement et l'élargissement du cadre de collaboration aux besoins actuels ou futurs identifiés par les partenaires
- Recommander aux autorités concernées toutes modifications et mesures devant être apportées afin d'améliorer la complémentarité et la qualité des services
- Étudier les situations litigieuses et proposer des solutions.

Fonctionnement du comité

Le comité doit tenir au moins deux réunions par année. Il établit ses procédures internes. Le comité tient des procès-verbaux de chaque réunion et transmet une copie aux membres du comité et à la direction générale de chaque partie. La première réunion du comité aura lieu dans les 30 jours suivant l'adoption du cadre de collaboration par les parties à la présente.

Tout poste vacant sera comblé en suivant le mode de désignation utilisé au moment de la formation du comité de suivi.

11. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU CADRE DE COLLABORATION

La durée de la présente est de deux ans à compter de la date de son adoption par résolution par les instances décisionnelles de chaque partie. Les copies des résolutions sont en annexe.

À l'expiration de ce terme, la présente se renouvelle automatiquement pour une période d'une année, à moins que l'une des parties ne fasse connaître aux autres, par lettre recommandée ou par courrier privé trois mois avant la date d'expiration, sa volonté de modifier le cadre de collaboration ou d'y mettre fin.

ANNEXES

Extraits des procès verbaux du RCPEÎM, du Centre jeunesse de Montréal, des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw et lettre du Regroupement des CLSC



REGROUPEMENT
des CENTRES de la PETITE ENFANCE
de L'ÎLE de MONTRÉAL

Extrait du procès-verbal

De la réunion régulière du conseil d'administration du
Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal
tenue le mercredi 1^{er} mai 2002, à 18 h 30 au 4321 rue Papineau

Résolution appuyant le Cadre de collaboration.

Attendu la résolution adoptée par le conseil d'administration du Regroupement des centres de la petite enfance à sa rencontre du 12 décembre 2001, résolution appuyant le cadre de collaboration régionale, Christian Reney propose, appuyé par Sonia Secco, d'endosser et de promouvoir auprès de nos membres le document Cadre de collaboration entre :

- ◆ Le Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal;
- ◆ Le Regroupement des CLSC de Montréal;
- ◆ Le Centre jeunesse de Montréal;
- ◆ Les Centres de la jeunesse et de la Famille Batshaw.

Adoptée à l'unanimité.

Mario Régis
Directeur général

Copie certifiée conforme



Centre jeunesse
de Montréal
Institut universitaire

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL, TENUE LE 21 MAI
2002, AU SIÈGE SOCIAL SITUÉ AU 4675 RUE BÉLANGER EST À MONTRÉAL**

**2002-05-57 RÉOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION DU CADRE DE
COLLABORATION AVEC LE REGROUPEMENT DES CENTRES
DE LA PETITE ENFANCE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, LE
REGROUPEMENT DES C.L.S.C. DE MONTRÉAL, LES CENTRES
DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW ET LE C.J.M.**

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT
d'adopter le cadre de collaboration entre le Regroupement des Centres de la petite enfance de
l'île de Montréal, le Regroupement des C.L.S.C. de Montréal, les Centres de la jeunesse et de
la famille Batshaw et le Centre jeunesse de Montréal, selon le document déposé au dossier de
la présente assemblée.

Louise P. Héту

LOUISE HÉTU
PRÉSIDENTE



LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW
BATSHAW YOUTH AND FAMILY CENTRES

Direction générale/*Executive Director's Office*
5, rue Weredale Park
Westmount (Québec) H3Z 1Y5
Téléphone: (514)989-1885, télécopieur: (514)989-2295

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES
CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW, TENUE LE LUNDI 23
SEPTEMBRE 2002 À 18 H, AU 6, RUE WEREDALE PARK À WESTMOUNT**

Sur proposition dûment secondée et approuvée à l'unanimité,

Il est résolu,

Que les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw s'associent au cadre de collaboration régional entre le Regroupement des Centres de la petite enfance de l'île de Montréal, le Regroupement des CLSC de Montréal et les centres jeunesse,

et

Que le directeur général soit autorisé à signer le cadre de collaboration.

Certifié conforme (résolution numéro 02-09-23-06)

Thérèse Gauthier

Thérèse Gauthier, secrétaire adjointe

Le 23 janvier 2003

Le 18 juin 2002

*Monsieur Normand Lauzon, responsable
Secteur des services de première ligne
et des services aux personnes âgées
Régie Régionale de la santé et des services sociaux
de Montréal-Centre
3725, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3L9*

Cher Monsieur,

Il me fait plaisir de vous informer que le Collège des directrices et directeurs généraux du Regroupement des CLSC de la région de Montréal a accepté le cadre de collaboration CPE/CLSC/CJ lors de sa dernière réunion tenue le 14 juin 2002. Ce document, daté du 19 avril 2002, avait été déposé et présenté à la rencontre précédente.

Nous souhaitons que chacun des CLSC dispose de ce cadre de collaboration comme outil de travail et qu'il soit joint au protocole québécois CLSC/CPE lors des discussions à tenir avec les CPE de chacun des territoires de CLSC.

Auriez-vous l'obligeance de transmettre nos félicitations à tous les membres du comité régional. Le cadre de collaboration, résultat de leur important travail, permettra sûrement à tous de mieux œuvrer ensemble pour le mieux-être des enfants.

Nous avons également procédé, lors de notre dernière rencontre, à la nomination de nos deux représentants au comité de suivi. Il s'agit de madame Danielle McCann du CLSC St-Laurent, et de monsieur Yves Poirier du CLSC La Petite Patrie lesquels ont accepté de poursuivre leur implication régionale dans ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur Lauzon, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La coordonnatrice,



Michelle Doyon

MD/ft

*cc : Madame France Leclerc
Monsieur Yves Poirier
Les CLSC de Montréal*